



Présentation des changements apportés au PLU

**Retrait partiel
de la délibération du 22 09 2016
approuvant la 5^{ème} modification du PLU**

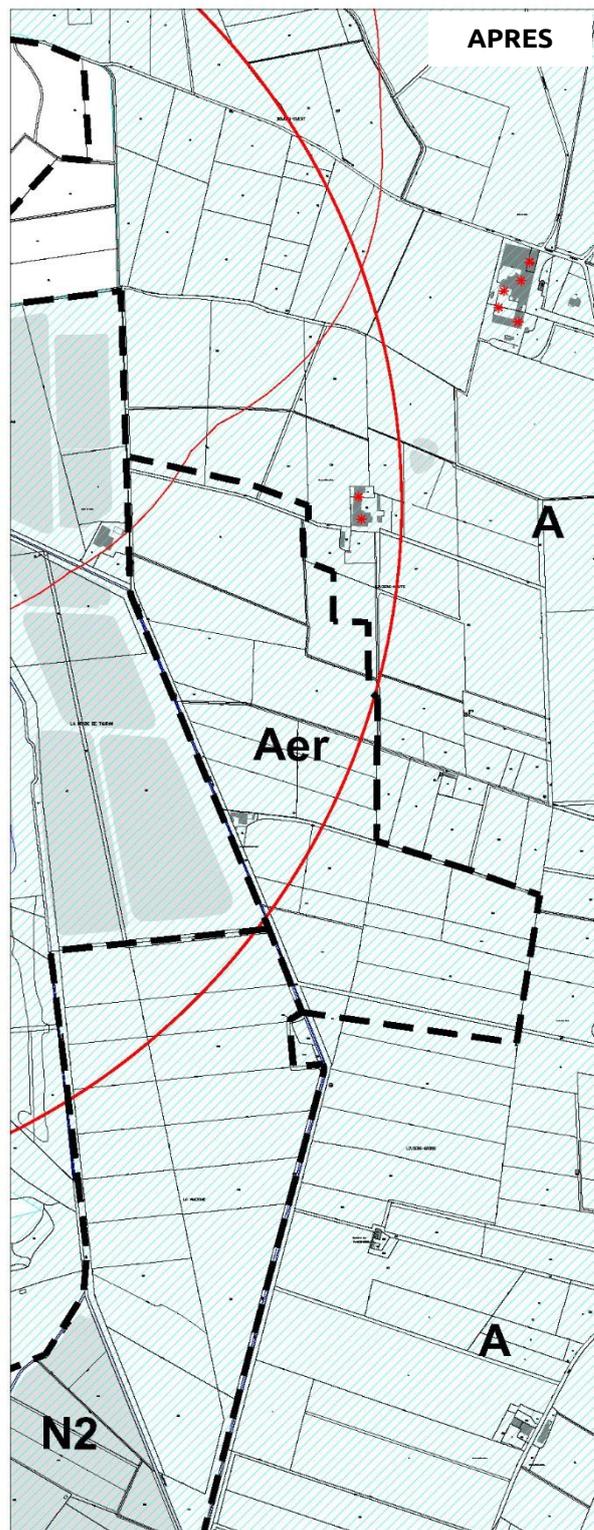
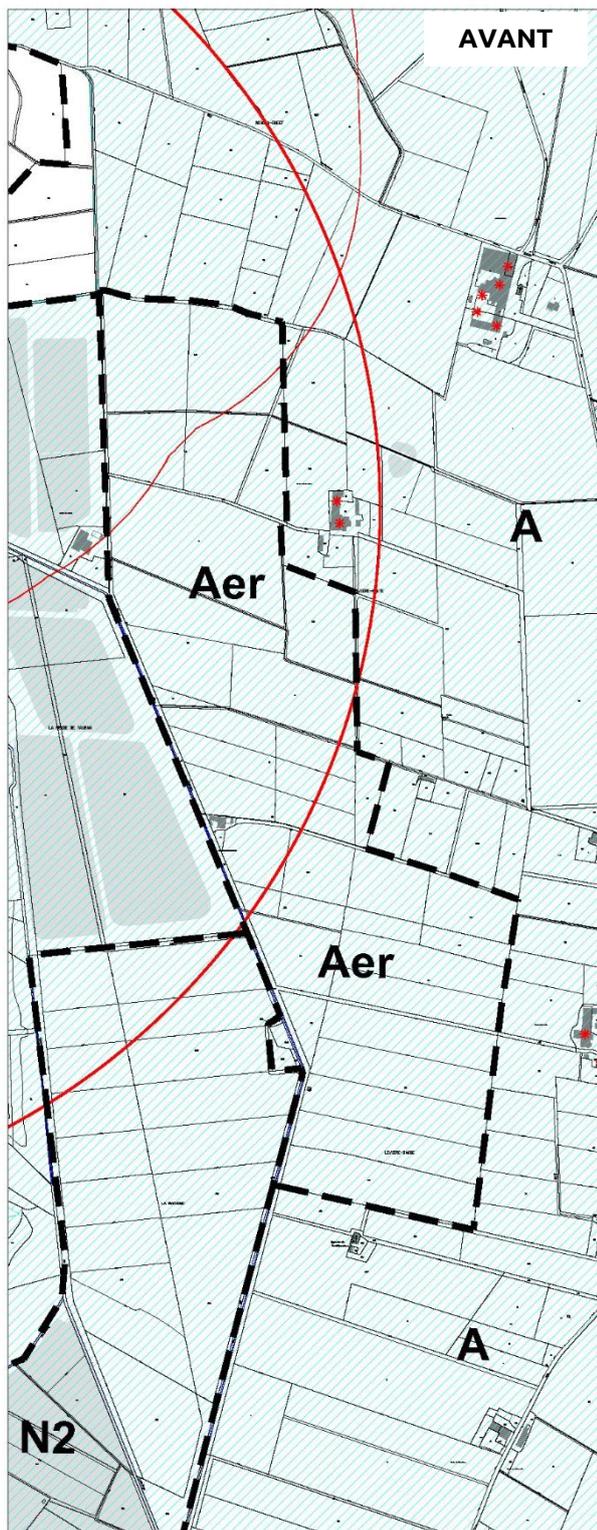
Conseil municipal du 19 janvier 2017

Modification des limites du secteur Aer

Le secteur Aer créé lors de la modification n°5 du PLU pour recevoir un projet de parc solaire voit sa surface de 65 hectares réduite à 32 hectares. Les nouvelles limites du secteur Aer suivent l'emprise du parc solaire projeté.

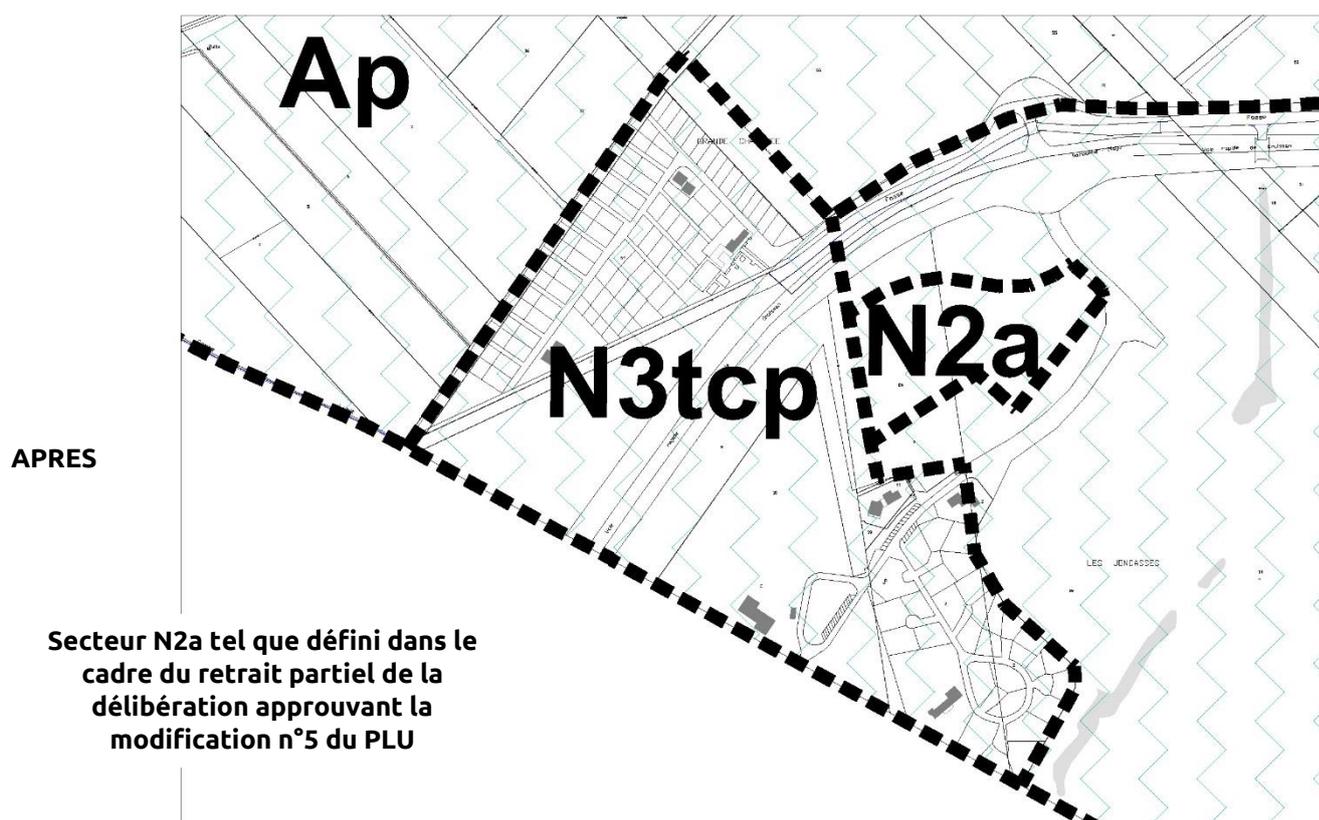
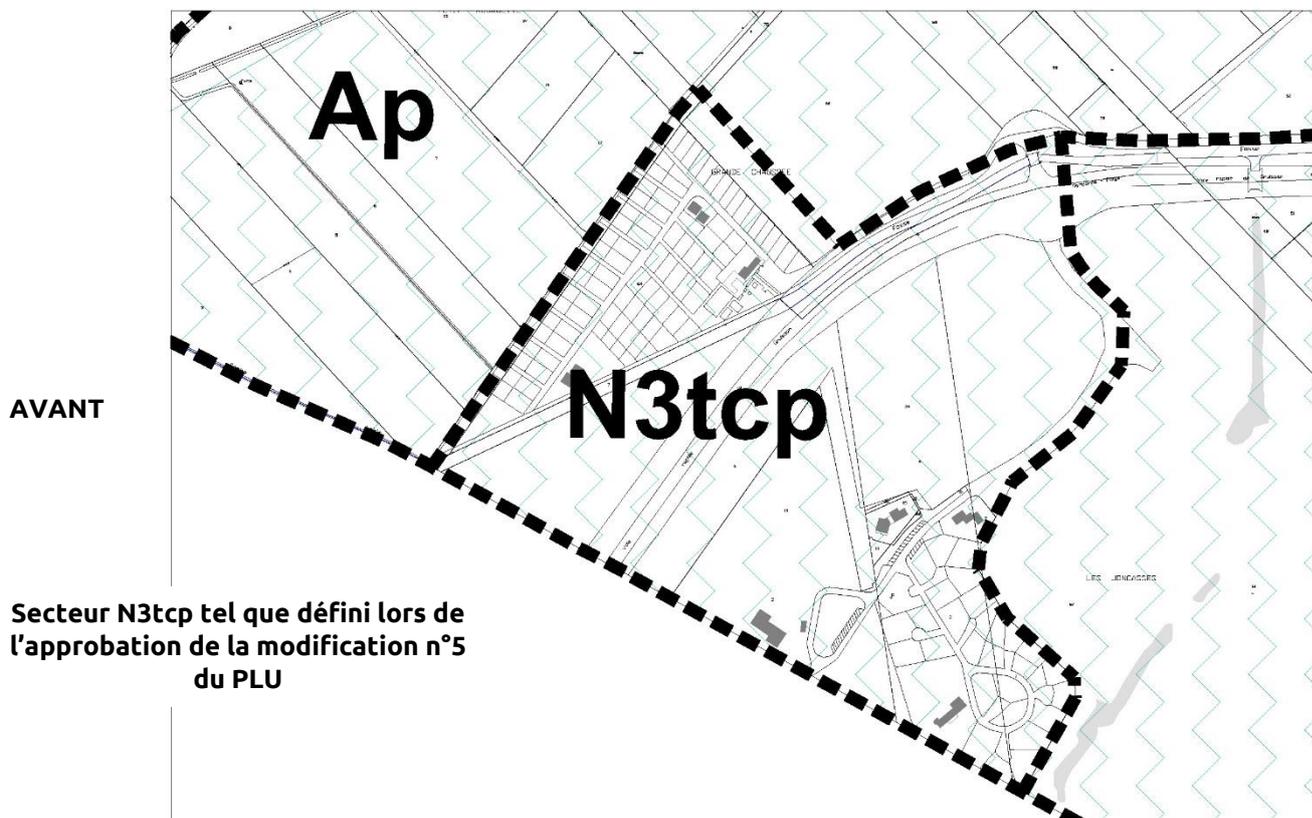
Secteur Aer tel que défini lors de l'approbation de la modification n°5 du PLU

Secteur Aer tel que défini dans le cadre du retrait partiel la délibération approuvant la modification n°5 du PLU



Remplacement de l'extension du secteur N3tcp par la création du secteur N2a pour un projet d'aire d'accueil de camping-cars

L'extension de 4,6 hectares du secteur N3tcp à la Côte des Roses (Narbonne Plage) prévue pour un projet d'aire d'accueil de camping-cars dans la modification n°5 est supprimée. Elle est remplacée par la création d'un secteur spécifique nommé N2a d'1,5 hectare où seul le projet d'aire d'accueil de camping-cars est autorisé.



Remplacement du secteur 1AUh2 par le secteur 1AUh5 aux Amarats

Le secteur des Geysières qui a été classé en 1AUh2 est remplacé par le secteur 1AUh5 afin d'augmenter les droits à construire : le Coefficient d'emprise au sol passe de 30 à 40 %.

